



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 AOÛT 2025, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie - rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission autorisation de travaux pour les travaux de restauration de l'Église Notre-Dame des Pins
- 2- Délibération portant organisation du recensement de la population 2026 et désignation du coordonnateur communal
- 3- CABM - Service commun d'information géographique - modification du mode de calcul des coûts - nouvelle convention de mutualisation
- 4- Délibération pour l'implantation d'une box médicale et choix de l'emplacement
- 5- Questions diverses

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt août à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

**Date de convocation :** 14 août 2025.

**Nombre de conseillers municipaux :** - En exercice : 13  
- Présents : 7  
- Votants : 10

**Présents :** M. LLOP Christophe ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme SORIA Nathalie et M. VITAL Georges.

**Procurations :** M. POPOVIC Jean-Marie donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à M. VITAL Jean-Claude ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. VITAL Georges.

**Absente excusée :** Mme BULLER BARGETZY Karine.

**Absents :** Mme MAHEO Laurence ; M. TREILHOU Christophe.

**Secrétaire de séance :** M. VITAL Georges.

Désigné à l'unanimité.

M. le Maire, en préambule de ce conseil, liste les événements de cet été. Beaucoup d'incivilités, des dégradations dans la salle des fêtes, ouverte comme lieu de fraîcheur, ont entaché la saison.

**\* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025**

Mme Michèle TUFFREAU demande à corriger ses propos dans les questions diverses concernant le pumtrack. Elle indique que sa question sur la création du pumtrack au parc a été mal retranscrite. Elle précise qu'elle n'a pas demandé qui a donné son autorisation pour la réalisation des travaux, car elle se doute qu'il s'agit de M. le Maire. Elle a demandé qui a effectué les travaux ? M. le Maire répond que c'est l'entreprise GTA Terrassement.

Elle précise également qu'elle est membre de la commission des travaux et qu'elle n'était pas au courant de ce projet et que celui-ci n'a pas été soumis à discussion avec l'ensemble des élus.

**Après ces modifications, le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant.

## DÉLIBÉRATIONS

### **1- Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie - rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission autorisation de travaux pour les travaux de restauration de l'Église Notre-Dame des Pins**

Monsieur le Maire rappelle qu'en concertation avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'Occitanie, il a été décidé du lancement d'une campagne de travaux sur la base de l'étude préalable actualisée remise le 18 avril 2025 dont l'objet est la consolidation et la restauration de l'église Notre-Dame des Pins.

L'étude préalable traitant l'édifice et ses abords dans leur ensemble a permis de constater des désordres importants qui se manifestent par des fissurations, notamment au droit du chevet.

Ceux-ci sont imputables à une défaillance des sols d'assise, à un manque d'homogénéité des composants de l'édifice et à la ruine depuis une trentaine d'années des soutènements du tertre sur lequel l'édifice est établi.

La commune a fait estimer le coût de la restauration générale de l'Église Notre-Dame des Pins. Cette estimation s'élève à un montant de 1 567 585,65 € HT.

Concernant la rémunération de l'architecte pour la mission complète, celle-ci serait fixée à 133 097,00 € (taux de 8,5 %).

Pour la phase AT, autorisation de travaux, la rémunération de l'architecte s'élèverait à 34 605,00 €, soit 26% de la mission.

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le financement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission autorisation de travaux.

Pour cela, un dossier doit être constitué et une demande déposée auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention et le déposer auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la DRAC à hauteur de 50% du montant de l'estimation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission autorisation de travaux pour les travaux de restauration de l'Église Notre-Dame des Pins, soit une aide de 17 302,50 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**à l'unanimité des voix exprimées 9 POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEROY Véronique)**

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission autorisation de travaux pour les travaux de restauration de l'Église Notre-Dame des Pins à un taux de 50% du montant estimé de la rémunération, soit une aide de 17 302,50 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Délibération portant organisation du recensement de la population 2026 et désignation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune d'Espondeilhan est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population. A cet effet, la commune doit désigner un coordonnateur communal principal et, si elle le souhaite, un coordonnateur communal adjoint.

Le coordonnateur communal est la personne qui va encadrer, au sein de la commune, la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il a pour interlocuteur extérieur le superviseur désigné par le directeur régional de l'INSEE.

Le coordonnateur peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Considérant que la commune procédera au recensement de la population en 2026 et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026 ;

Le(s) coordonnateur(s) bénéficiera(ont) pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités lorsque cela sera possible.

Monsieur le Maire propose de désigner comme coordinatrice Madame Nathalie BAUX, agent de la commune en charge de l'état civil, de l'urbanisme et des élections, et comme coordinatrice adjointe Madame Julie FAUTER-DIAZ, directrice générale des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DE DÉSIGNER** comme coordinatrice communale chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de population 2026 Madame Nathalie BAUX, agent de la commune en charge de l'état civil, de l'urbanisme et des élections, et comme coordinatrice adjointe Madame Julie FAUTER-DIAZ, directrice générale des services.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3- CABM - Service commun d'information géographique - modification du mode de calcul des coûts - nouvelle convention de mutualisation**

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 12 février 2015 approuvant la création du service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire au 1er mars 2015 ;

Vu la délibération n°258 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES ET VALROS, à compter du 1er janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°286 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de MONTBLANC, à compter du 1er janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2022-12-7 / 29 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de BÉZIES, à compter du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS adhèrent au service depuis sa création le 1er mars 2015 ;

Les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1er janvier 2017 ;

La commune de MONTBLANC y adhère depuis le 1er janvier 2018 ;

La commune de BEZIERS y adhère depuis le 1er janvier 2023 ;

**Considérant ce qui suit :**

Deux agents du service commun Système d'Information Géographique (SIG) sont dédiés aux communes de l'Agglomération :

- 1 agent de catégorie A dédié à la commune de Béziers, dont le coût financier estimé est pris En charge par la Ville de Béziers,

- 1 agent de catégorie B dédié aux 16 autres communes, dont le coût financier estimé est impacté aux 16 communes au prorata de leur population.

Afin d'harmoniser la convention de mutualisation du service SIG avec les autres conventions de mutualisation de services, il convient de prendre en compte le coût financier réel des moyens humains nécessaires, soit deux agents (charges de personnel y compris le régime indemnitaire) et non plus un coût estimatif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de mutualisation du service commun d'information géographique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPOUVER** la nouvelle convention de mutualisation du service commun d'information géographique, annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- Délibération pour l'implantation d'une box médicale et choix de l'emplacement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été contactée par la société EXO SANTÉ, basée à Bagnols-sur-Cèze pour un projet d'installation d'une Box Médicale sur la commune.

La Box Médicale est un cabinet médical autonome de téléconsultation qui permet aux collectivités de lutter contre le désert médical et d'équiper la commune d'un service de soins, facile d'accès 7 jours / 7 et connecté à près de 300 médecins généralistes et spécialistes.

En mai 2025, une lettre d'intention a été envoyée par laquelle la commune s'est portée candidate pour l'installation d'une box médicale.

La commune s'engage à mettre à disposition un lieu d'implantation, d'effectuer les travaux de nivellement avec une dalle intégrant l'accès PMR et une arrivée électrique pour la pose de la Box Médicale.

En exploitation, la commune s'engage également à prendre en charge le transport (au prix forfaitaire de 1000 € HT), les consommations électriques, internet et un ménage quotidien en semaine pendant 4 ans.

Le projet consiste à installer une Box Médicale dans des zones critiques de désert médical. Chaque commune lauréate deviendra propriétaire de la Box Médicale grâce à une prise en charge intégrale du coût de 60 000 € HT par le dispositif France 2030 régionalisé et la Box Médicale.

La commune sera accompagnée pendant 4 ans incluant :

- Le cabinet médical connecté et sécurisé
- Le service de réservation pour les patients
- Un accompagnement en temps réel des patients en distanciel
- Une astreinte pour une assistance au patient
- Une Borne de téléconsultation incluant 6 dispositifs connectés pour prendre des constantes de santé, une imprimante
- Un accès à un réseau de médecins généralistes sans rendez-vous
- Un dossier médicale numérique par patient
- La maintenance de la Box Médicale et de la borne de téléconsultation
- Le SAV de la Box Médicale et de la Borne de téléconsultation
- Une garantie de 4 ans pièces et main-d'œuvre de la Box Médicale et de la borne de téléconsultation

Afin d'installer la Box Médicale avant la fin de l'année 2025, il est nécessaire de mener à bien étapes suivantes :

Etape 1 : La Box Médicale présente son projet national de lutte contre les déserts médicaux à la DREETS et à la Préfecture pour mettre en place une coordination de moyens avec les parties prenantes avant le déploiement.

Etape 2 : La Box Médicale présente à la commune le dossier de pilotage d'une installation.

Etape 3 : La commune propose un lieu d'installation et valide l'installation de la Box Médicale.

Etape 4 : La commune dépose une déclaration de travaux et obtient un accord des autorités publiques.

Etape 5 : Lorsque le dossier d'installation est complet, la Box Médicale appelle au versement de la dotation de subvention "France 2030 régionalisé" et cofinance la fabrication de la Box Médicale. Si celle-ci n'est pas versée, le projet est reporté ou annulé avant la mise en œuvre des travaux par la commune.

Etape 6 : La Box Médicale livre le cabinet médical autonome et connecté, forme les référents, effectue des démonstrations à la population et commence l'exploitation. La commune devient propriétaire de la Box Médicale, son exploitation est déléguée à la Box Médicale pendant 4 ans.

Etape 7 : La population utilise le dispositif pendant une durée de 4 ans.

Etape 8 : En année 4, la Box Médicale propose un plan de continuité optionnel pour les années suivantes, il sera à la charge de la commune.

Plusieurs lieux d'implantation sont envisagés :

- à TrasCastel près de la maison Pétanque. Le terrain est plat, l'accès en voiture (pour les PMR) est possible jusque sur le plateau sportif. L'électricité n'est pas loin.
- Rond-point de la Tuilerie. Mais attention aux impératifs des riverains (livraison des gros camions pour le viticulteur et ensuite les terrains sont sur Coulobres).

Mme Véronique LEROY demande à ce qu'une étude avec devis soit présentée aux élus avant de décider. Il faut connaître le coût que cela va représenter pour la commune.

D'autres questionnements sont posés par les élus (assurance, coût du ménage, prise en charge des dégradations possibles, ...).

M. le Maire va poser toutes les questions des élus au prestataire, demander les devis et reviendra ensuite vers le conseil municipal.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

### **5- Questions diverses**

-Mme Michèle TUFFREAU demande pourquoi il n'y a pas relecture du PV du conseil municipal avant la parution officielle et qu'il faille attendre le prochain conseil pour faire des remarques ou corrections.

Mme Julie FAUTER-DIAZ, DGS, rappelle que c'est la loi.

-Brasserie : Mme Nathalie SORIA demande si on a une date d'ouverture. M. le Maire précise que le projet de convention a été soumis tout d'abord à notre avocat pour validation des modifications demandées et il a été ensuite transmis à M. Perez, le prestataire choisi lors du dernier conseil municipal. M. Pérez doit revenir vers nous.

S'il y a des modifications, le conseil devra délibérer.

-Solidarité Aude : M. le Maire informe que par le biais de l'AMF (Associations des Maires de France) et l'AMA (Association des Maires de l'Aude), il est proposé aux communes, agglomérations, citoyens de participer à l'appel aux dons, encadré par la Préfecture, en lien avec les communes.

Cette information sera proposée en délibération au prochain conseil municipal.

-Réunion Déco de Noël : mardi 16 septembre 19h.

-Lieu de fraîcheur : Mme Michèle TUFFREAU dit que la salle des fêtes était un peu trop grande, avec la clim en fonctionnement, pour très peu de personnes qui sont venues. Proposition est faite d'ouvrir la prochaine fois, le local de l'ancienne poste, plus petit, climatisé et proche de la police municipale pour surveiller.

-Vendanges et passage des camions dans le village. M. Bernard JULLIÉ rappelle que le flot des camions a commencé. Penser à contacter la cave si les camions passent à vive allure. M. le Maire rappelle que la Police est là aussi pour arrêter les contrevenants.

**La séance est levée à 20h26**

**Le secrétaire de séance,  
Georges VITAL**



**Le Maire,  
Christophe LLOP**

